



RÉSOLUTIONS

À LA 3^e CONFÉRENCE DES MÉTIERS
SPÉCIALISÉS D'UNIFOR SUR LA
NÉGOCIATION COLLECTIVE ET LES
NOUVELLES TECHNOLOGIES

7 au 9 février 2023

Résolutions

Table des matières

RÉSOLUTION N° 1 : PROPRIÉTÉ DU TRAVAIL	4
RÉSOLUTION N° 2 : PLEIN EMPLOI POUR LES MÉTIERS SPÉCIALISÉS.....	6
RÉSOLUTION N° 3 : NOUVELLES TECHNOLOGIES ET FORMATION DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS.....	7
RÉSOLUTION N° 4 : MENTORAT ET FORMATION	9
RÉSOLUTION N° 5 : RATIOS D'EMBAUCHE DES APPRENTIS.....	10
RÉSOLUTION N° 6 : PROCÉDURES D'EMBAUCHE DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS	11
RÉSOLUTION N° 7 : CERTIFICAT DE QUALIFICATION POUR LES MÉTIERS REGROUPÉS ET PROTECTION DU TRAVAIL RELEVANT DE L'UNITÉ DE NÉGOCIATION DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS.....	12
RÉSOLUTION N° 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS	14
RÉSOLUTION N° 9 : PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DU SCEAU ROUGE ET DES NOUVEAUX MÉTIERS	15
RÉSOLUTION N° 10 : OPPOSITION AU CONCEPT D'AUSTERITÉ	16
RÉSOLUTION N° 11 : OPPOSITION AU RECOURS AUX TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS TEMPORAIRES DANS L'UNITÉ DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS	17
RÉSOLUTION N° 12 : ÉCARTS DE SALAIRES ET DE PENSIONS.....	19
RÉSOLUTION N° 13 : REPRÉSENTATION DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS.....	20
RÉSOLUTION N° 14 : COTISATIONS AU CONSEIL NATIONAL DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS	21
RÉSOLUTION N° 15 : FONDS D'ÉDUCATION SYNDICALE DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS	22
RÉSOLUTION N° 16 : CONGÉ POUR LES MÉTIERS SPÉCIALISÉS – ENGAGEMENT SOCIAL	23
RÉSOLUTION N° 17 : HARMONISATION DES PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE/PROGRAMME D'APPRENTISSAGE PANCANADIEN	24
RÉSOLUTION N° 18 : COLLABORATION AVEC LES SECTIONS LOCALES ET LES UNITÉS DE NÉGOCIATION POUR ÉTABLIR UNE CLAUSE DE RECONNAISSANCE DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS	25

RÉSOLUTION N° 19 : RECRUTEMENT À L'INTERNE DES MEMBRES DES
MÉTIER SPÉCIALISÉS NE FAISANT PAS PARTIE DU CONSEIL
NATIONAL DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS D'UNIFOR 26

Résolution n° 1 : PROPRIÉTÉ DU TRAVAIL

Les comités de négociation d'Unifor vont :

- Négocier les quatre exigences suivantes relatives à la propriété du travail des métiers spécialisés dans leurs conventions collectives :
 1. **Planification** – L'employeur et les représentantes et représentants des métiers spécialisés d'Unifor se réunissent deux fois par an pour examiner le volume de travail prévu concernant tout ce qui touche au travail des métiers spécialisés;
 2. **Information** – Les travaux confiés en sous-traitance doivent être annoncés au moins 10 jours à l'avance afin de permettre des discussions fructueuses et une analyse minutieuse des capacités de la main-d'œuvre de l'entreprise en ce qui concerne le travail en question. Cet avis écrit doit fournir au syndicat toutes les informations disponibles sur la nature des travaux, y compris les plans et le nombre de personnes des métiers spécialisés nécessaires pour exécuter les travaux;
 3. **Mise à pied – Rappel** – Lorsque des employés de métiers spécialisés sont mis à pied dans une classification dont le travail leur est habituellement dévolu, et que l'employeur envisage de sous-traiter ce travail, l'employeur confiera en priorité le travail aux membres des métiers spécialisés d'Unifor avant d'attribuer le contrat, à condition qu'ils puissent l'exécuter;
 4. **Pleine utilisation** – La politique consiste à utiliser pleinement les employés de la classification des métiers spécialisés de l'entretien pour les travaux d'entretien et de construction. Conformément aux pratiques locales d'établissement des horaires, lorsque de tels travaux doivent être effectués, l'employeur confiera en priorité les travaux d'entretien et de construction aux employés des métiers spécialisés, à condition qu'ils puissent les exécuter. Cette politique s'appliquera à tout employé qualifié de l'installation en vue de fournir une aide supplémentaire temporaire.

Parce que :

- La sous-traitance continue de prendre de nombreuses formes étant donné que les fournisseurs et les entrepreneurs extérieurs effectuent des travaux d'entretien, de maintenance et de garantie sur les équipements loués ou appartenant à l'entreprise;
- Les fournisseurs et les entrepreneurs prennent en charge de nouvelles installations, effectuent des modifications à des installations, produisent des pièces, réalisent l'assemblage d'équipement et exécutent d'autres types de travaux historiquement et traditionnellement effectués par les membres d'Unifor;
- Ces pratiques de plus en plus répandues ont un effet grave et préjudiciable sur la sécurité d'emploi des membres des métiers spécialisés d'Unifor;

- Unifor a fait des progrès considérables dans la protection du travail et de la sécurité d'emploi des travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés en étant le premier syndicat à négocier le principe de la propriété du travail par le biais des quatre conditions mentionnées ci-dessus, auxquelles l'employeur doit adhérer.

Soumise par le Sous-conseil des métiers spécialisés du comté de Windsor et d'Essex

Résolution n° 2 : PLEIN EMPLOI POUR LES MÉTIERS SPÉCIALISÉS

Les comités de négociation d'Unifor vont :

- Négocier un nombre minimum d'effectifs pour les métiers spécialisés.

Parce que :

- L'industrie manufacturière mondiale a créé une situation de concurrence injuste dans le monde entier;
- L'effondrement économique a provoqué un plus grand nombre de faillites d'entreprises, une plus grande consolidation des produits manufacturés et un sentiment d'insécurité accru parmi nos membres, en raison des changements importants survenus dans la main-d'œuvre, ce qui a entraîné une baisse du nombre de membres des métiers spécialisés;
- Les récents changements technologiques ont accéléré le rythme de changement des effectifs et des classifications au sein des métiers spécialisés;
- L'attrition et les vacances contribuent également à la réduction des effectifs des métiers spécialisés.

Soumise par le Conseil consultatif du Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor

Résolution n° 3 : NOUVELLES TECHNOLOGIES ET FORMATION DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS

Les comités de négociation d'Unifor vont :

- Négocier des dispositions qui protègent le travail des métiers spécialisés d'Unifor et qui obligent l'employeur à les utiliser et à les former, de la conception à l'installation, en passant par les travaux d'entretien et de garantie, dès qu'il fait de nouveaux investissements ou met en place des programmes;
- Développer conjointement des programmes de formation à l'intention des métiers spécialisés qui sont dispensés par les travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés d'Unifor, avant l'installation de l'équipement et des systèmes automatisés. Cette formation comprendra des programmes d'entretien préventif et anticipé;
- Négocier que les entrepreneurs et les fournisseurs soient autorisés à offrir une expertise en matière de production, à fournir des informations et à donner une formation sur le lieu de travail seulement à titre consultatif.

Parce que :

- Les travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés d'Unifor travaillent dans des milieux hautement techniques et concurrentiels de divers secteurs d'emploi canadiens où les technologies évoluent rapidement et où l'adoption de nouvelles technologies, de nouveaux équipements, de systèmes automatisés avancés et de processus d'accélération de la cadence peuvent éliminer ou remplacer le travail des unités de négociation;
- La programmation informatique sur le lieu de travail et la programmation à distance à partir de sites externes empiètent sur le travail dévolu aux unités de négociation et créent des conditions potentiellement dangereuses sur le lieu de travail;
- L'équipement d'autodiagnostic, la commande numérique par ordinateur, les appareils laser, les dispositifs à radiofréquence, les systèmes de localisation (GPS), la nanotechnologie, les imprimantes 3-D, les programmes de maintenance préventive et anticipée, et d'autres technologies et processus nécessitent une formation et une mise à niveau continues des métiers spécialisés;
- Le recours de plus en plus coûteux des employeurs à des fournisseurs et/ou des entrepreneurs pour la conception et la construction, les installations sur le lieu de

travail, la mise en service de l'équipement et l'automatisation, les lancements de produits et les travaux d'entretien et/ou de garantie qui s'ensuivent a sérieusement érodé des tâches importantes des unités de négociation;

- Le recours inutile et coûteux des employeurs à des fournisseurs et à des entrepreneurs qui prétendent être protégés en vertu des accords commerciaux internationaux impliquant des sociétés étrangères, risque de miner considérablement l'influence du syndicat et d'éliminer les responsabilités de la direction locale à l'égard des tâches et des projets qu'elle devrait continuer de contrôler.

Soumise par le Sous-conseil des métiers spécialisés d'Oshawa et de l'Est de l'Ontario

Résolution n° 4 : MENTORAT et FORMATION

Les comités de négociation d'Unifor vont :

- Négocier pour s'assurer qu'ils disposent des ressources et du soutien nécessaires afin que le Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor puisse identifier des compagnons mentors volontaires et qualifiés au sein de ses unités de négociation, et pour qu'ils puissent encadrer les apprentis;
- Intégrer la formation au mentorat comme composante de tous les programmes d'apprentissage afin de garantir que des mentors formés, stables et de qualité ne manquent jamais.

Parce que :

- Le développement des compétences des métiers spécialisés par le biais de l'apprentissage est une condition essentielle pour combler les pénuries actuelles et prévues dans les métiers spécialisés;
- Les apprentis estiment que leurs mentors sont des influenceurs clés à la fin de leur apprentissage;
- La formation, la supervision et le soutien des mentors sont rares dans les milieux de travail canadiens, ce qui laisse la qualité du mentorat au hasard.

Soumise par le Sous-conseil des métiers spécialisés du comté de Windsor et d'Essex

Résolution n° 5 : RATIOS D'EMBAUCHE DES APPRENTIS

Les comités de négociation d'Unifor vont :

- Demander à la table de négociation d'établir un ratio d'embauche d'un apprenti pour quatre compagnons des métiers spécialisés dans chaque classification des métiers spécialisés de l'unité de négociation.

Parce que :

- Une pénurie de travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés est prévue au Canada, selon des données prévisionnelles fiables actuelles;
- De nombreux employeurs hésitent à embaucher des apprentis pour diverses raisons, telles que les cycles de ralentissement de l'économie, le maraudage d'apprentis et de stagiaires, et le manque de connaissance sur les avantages économiques liés à l'embauche d'apprentis dans leur entreprise (voir l'analyse du Forum canadien sur l'apprentissage sur la réduction des coûts liée aux apprentis, etc.);
- De plus, dans la plupart des provinces canadiennes, le secteur public n'assume pas ses responsabilités en matière d'embauche d'apprentis. Malgré les pressions exercées par Unifor et les fédérations provinciales du travail pour établir des ratios sur tous les projets financés par les fonds publics, le nombre et les ratios d'apprentis par rapport aux compagnons d'apprentissage sont nettement inférieurs à ceux du secteur privé.

Soumise par le Sous-conseil des métiers spécialisés de Toronto

Résolution n° 6 : PROCÉDURES D'EMBAUCHE DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS

Les comités de négociation d'Unifor vont :

- Négocier une disposition stipulant que, lorsqu'un lieu de travail couvert par une convention collective d'Unifor doit pourvoir un poste de compagnon dans les métiers spécialisés, l'employeur informera le syndicat de communiquer avec le Service des métiers spécialisés d'Unifor pour accorder le statut « d'embauche préférentielle » aux membres des métiers spécialisés d'Unifor.

Parce que :

- Les compagnons d'Unifor devraient pouvoir bénéficier d'une « embauche préférentielle »;
- Le Service des métiers spécialisés d'Unifor diffuse régulièrement des informations provenant des lieux de travail d'Unifor qui recherchent des travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés, et ces informations sont communiquées aux sous-conseils locaux des métiers spécialisés d'Unifor et aux membres des métiers spécialisés d'Unifor.

Soumise par le Sous-conseil des métiers spécialisés de London

Résolution n° 7 : CERTIFICAT DE QUALIFICATION POUR LES MÉTIERS REGROUPÉS ET PROTECTION DU TRAVAIL RELEVANT DE L'UNITÉ DE NÉGOCIATION DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS

Les comités de négociation d'Unifor vont :

- S'assurer que les métiers spécialisés touchés par le regroupement soient regroupés dans un métier d'apprentissage reconnu par un certificat de qualification professionnelle, et que les métiers d'apprentissage et les droits d'ancienneté des employés touchés seront protégés à la suite du regroupement;
- Négocier une disposition selon laquelle tout employé exerçant un métier spécialisé regroupé recevra la formation nécessaire pour obtenir le certificat de qualification du métier reconnu;
- Négocier une disposition selon laquelle la formation requise pour les métiers spécialisés et les apprentis sera régie et administrée par un comité d'apprentissage d'Unifor;
- Négocier une disposition permettant à toute section locale qui n'a pas mis sur pied un comité d'apprentissage d'Unifor d'en former un; le comité veillera à ce que les normes et la formation des métiers spécialisés et d'apprentissage d'Unifor soient respectées;
- Négocier que le travail soit maintenu et affecté au sein de l'unité de négociation des métiers spécialisés lorsqu'une classification ou un métier est perdu par attrition et/ou regroupement.

Parce que :

- Les employeurs cherchent constamment des gains d'efficacité en s'attaquant aux structures traditionnelles des métiers spécialisés qui existent depuis longtemps au sein d'Unifor;
- Unifor s'est opposé au regroupement inutile des métiers et continuera à le faire;
- De plus en plus de sections locales d'Unifor subissent des pressions pour négocier de nouvelles conventions collectives afin d'attirer plus de travail ou de garder les installations existantes ouvertes, et certaines de ces nouvelles conventions collectives permettent le regroupement de métiers existants;

- Le regroupement des métiers peut nécessiter une formation approfondie pour les travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés traditionnels existants.

Soumise par le Sous-conseil des métiers spécialisés de la région de Brampton, Georgetown, Milton et Oakville

Résolution n° 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les comités de négociation d'Unifor vont :

- Négocier une disposition de remboursement des frais pour toutes les exigences d'obtention de licences, de certifications, d'adhésion et toute formation spéciale associée aux changements liés à l'octroi de licences, de certifications ou à l'adhésion, pour tous les compagnons et apprentis des métiers spécialisés d'Unifor.

Parce que :

- Unifor continuera à faire pression auprès de tous les paliers gouvernementaux contre la fragmentation des métiers de base, car les métiers spécialisés doivent continuellement développer leurs compétences et leurs connaissances dans le contexte économique mondial actuel;
- Les gouvernements et autres instances de réglementation ont mis en place des structures d'octroi de licences et de certification qui obligent les travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés titulaires d'un certificat de qualification et les apprentis liés par contrat dans les métiers de leur juridiction à payer ces frais;
- Ces frais d'obtention de licences, certifications, adhésion et tout autre frais de formation spéciale doivent être renouvelés régulièrement (généralement chaque année).

Soumise par la section locale 100

Résolution n° 9 : PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DU SCEAU ROUGE ET DES NOUVEAUX MÉTIERS

Les comités de négociation d'Unifor vont :

- Se conformer à la Politique du Conseil consultatif d'Unifor – Reconnaissance des nouveaux métiers.

Parce que :

- Les changements et les progrès technologiques en milieu de travail mènent à de « nouvelles certifications » reconnues par le Sceau rouge ou par les provinces en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur et réaffirment les dispositions et les obligations de l'Entente sur la mobilité de la main-d'œuvre qui ont été établies;
- Cette évolution technologique, combinée aux changements de la reconnaissance provinciale des certificats d'apprenti et des qualifications, de même qu'aux changements législatifs mentionnés ci-dessus, exige que toutes les provinces reconnaissent la validité des programmes de formation et des certifications dans toutes les juridictions du Canada.

Soumise par le Sous-conseil local des métiers spécialisés de Brampton, Georgetown, Milton et Oakville

Résolution n° 10 : OPPOSITION AU CONCEPT D'AUSTERITÉ

Les comités de négociation d'Unifor vont :

- S'opposer aux fausses mesures d'austérité et aux concepts de « nivellement par le bas » que les employeurs cherchent à obtenir sur le dos des travailleuses et travailleurs, et vont continuer à négocier des améliorations aux avantages sociaux et aux salaires des travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés, y compris des ajustements spéciaux pour les métiers spécialisés et des dispositions de progression salariale dans les conventions collectives des métiers spécialisés.

Parce que :

- Les employeurs profitent des ralentissements économiques, de la production allégée (et d'autres concepts d'accélération du travail) et des mesures d'austérité pour supprimer les progrès réalisés par les syndicats pour les travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés, au nom de l'austérité, de l'efficacité et de la concurrence mondiale;
- Les ralentissements économiques sont provoqués par la mauvaise gestion des grandes banques, des institutions financières, des accords commerciaux et des dirigeants d'entreprise, créant une société sans papier, alourdissant la charge de travail des travailleuses et travailleurs, et menant à des négociations à la baisse et à la perte d'acquis dans de nombreux cas;
- Les employeurs saisissent l'occasion de saper dans les avantages sociaux, les certifications et les conditions de travail que les syndicats ont négociés pour les travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés au fil des négociations de nombreuses conventions collectives.

Soumise par le Sous-conseil des métiers spécialisés de la Colombie-Britannique

Résolution n° 11 : OPPOSITION AU RECOURS AUX TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS TEMPORAIRES DANS L'UNITÉ DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS

Les comités de négociation d'Unifor vont :

- Négocier dans les conventions collectives des remplacements pour tous les membres des métiers spécialisés d'Unifor qui sont absents du lieu de travail pour une raison quelconque, comme l'attrition, la formation, les vacances, l'incapacité ou des blessures;
- S'assurer que tous les travailleurs et travailleuses des métiers spécialisés répondent aux normes de compagnons d'apprentissage d'Unifor et qu'ils soient payés aux mêmes salaires et bénéficient des mêmes avantages sociaux que les membres actuels de l'unité de négociation.

Parce que :

- Les priorités des entreprises et les systèmes de production mondiaux cherchent à réduire de plus en plus la main-d'œuvre, ce qui a des répercussions négatives sur la sécurité d'emploi des membres des métiers spécialisés d'Unifor;
- Les effectifs réduits des métiers spécialisés, les responsabilités et les demandes imposées aux travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés augmentent en raison de la moindre disponibilité de la main-d'œuvre et de la demande croissante d'avancées technologiques dans les installations;
- Les entreprises et les gouvernements ont de plus en plus recours aux travailleuses et travailleurs temporaires ou au personnel contractuel embauché par des agences de travail temporaire;
- Les agences de travail temporaire profitent des travailleuses et travailleurs qui ont besoin d'un emploi en exploitant leur travail et en créant des situations d'emploi précaire sur nos lieux de travail;
- Les entreprises et les gouvernements n'ont pas pris en considération l'ampleur de la formation nécessaire pour permettre aux travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés de pouvoir participer à toutes les tâches liées aux équipements nouveaux ou déjà en place;

- Les gains négociés dans le passé au titre des congés n'ont pas créé suffisamment de nouvelles possibilités d'emploi dans le secteur des métiers spécialisés pour permettre un véritable temps de congé;
- Unifor est un syndicat qui s'oppose farouchement au recours à une main-d'œuvre temporaire et au travail précaire.

Soumise par le Sous-conseil des métiers spécialisés de London

Résolution n° 12 : ÉCARTS DE SALAIRES ET DE PENSIONS

Les comités de négociation d'Unifor vont :

- Veiller à ce que les niveaux de capitalisation des régimes de retraite des employeurs soient maintenus et que les pensions des travailleuses et travailleurs ne soient jamais affectées négativement par une sous-capitalisation;
- Négocier des salaires et des pensions pour les métiers spécialisés en tenant compte des dispositions minimales de la politique établie sur l'écart salarial des métiers spécialisés, conformément au Manuel des politiques des métiers spécialisés d'Unifor.

Parce que :

- Le manque de prévoyance des entreprises et des gouvernements a provoqué des pénuries extrêmes dans les métiers spécialisés;
- Le rôle des travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés d'Unifor devient de plus en plus exigeant en raison des progrès technologiques, des systèmes de production allégée et de l'organisation du travail;
- De plus en plus d'installations et leurs systèmes automatisés intégrés et processus de pointe exigent que les travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés développent constamment leurs compétences et leurs connaissances, ce qui implique qu'ils doivent accepter davantage de responsabilités sur tout le lieu de travail;
- Notre syndicat réussit depuis longtemps à obtenir des augmentations spéciales des salaires et des pensions grâce à une formule de politique différentielle pour les métiers spécialisés.

Soumise par le Sous-conseil des métiers spécialisés du comté de Windsor et d'Essex

Résolution n° 13 : REPRÉSENTATION DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS

Les comités de négociation d'Unifor vont :

- Négocier une disposition stipulant que les représentantes et représentants des métiers spécialisés soient élus exclusivement par et parmi leur groupe de travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés.

Parce que :

- Les politiques et les structures des métiers spécialisés d'Unifor ont évolué et se sont élargies depuis que les TCA se sont séparés des TUA en 1985 et que de nombreuses politiques et structures actuelles d'Unifor remontent aux congrès, aux lettres administratives et aux lettres de politique des TUA des années 1940, 1950, 1960 et 1970. La lettre de politique des TUA de Walter Reuther datant de 1956 reconnaissait que les métiers spécialisés faisaient face à des problèmes réels dont la résolution nécessitait une attention particulière et un traitement spécial;
- Cette lettre de politique a ouvert la voie à la mise en place d'une représentation directe des travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés, et de leur choix, au sein des comités de négociation locaux et de tous les comités de négociation nationaux, et à l'élection de représentantes et représentants par et parmi les groupes des métiers spécialisés concernés;
- Il est très important pour les travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés de comprendre le passé pour être en mesure de progresser, car les questions et les problèmes actuels des métiers spécialisés sont souvent très similaires à ceux du passé;
- L'article 13 des statuts d'Unifor énonce le principe selon lequel les représentantes et représentants élus des métiers spécialisés sur le lieu de travail sont élus exclusivement par et parmi leur groupe de métiers spécialisés;
- Pendant de nombreuses années, les entreprises et les employeurs ont adopté une politique de « diviser pour mieux régner » et tant qu'ils ont pu mettre en œuvre cette politique, ils ont régné;
- La solution pour mettre fin à ce problème de la politique de la division consiste à bâtir un syndicat industriel puissant prenant appui sur la solidarité des travailleuses et travailleurs, comme en témoigne la création d'Unifor et de ses statuts fondateurs.

Soumise par le Conseil consultatif du Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor

Résolution n° 14 : COTISATIONS AU CONSEIL NATIONAL DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS

Les comités de négociation d'Unifor vont :

- Négocier pour le Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor une disposition prévoyant le versement d'une cotisation correspondant à une demi-heure de travail par année, conformément aux statuts d'Unifor, dans le cadre de chaque convention collective d'Unifor couvrant les membres des métiers spécialisés, y compris les apprentis.

Parce que :

- Le Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor s'est toujours efforcé de promouvoir et d'améliorer le programme des métiers spécialisés d'Unifor, et ces dernières années le Conseil a augmenté et étendu ses activités à la grandeur du Canada;
- Le Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor a délégué des représentantes et représentants, à ses frais, pour exprimer et protéger les intérêts des travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés auprès de divers conseils, commissions et organismes gouvernementaux;
- Le Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor joue un rôle actif dans le traitement de l'authentification des cartes de compagnon;
- Au fil des ans, le Conseil a travaillé avec diligence pour protéger et améliorer les droits et les avantages de chaque travailleuse et travailleur des métiers spécialisés d'Unifor;
- Les cotisations des membres, qui correspondent à une demi-heure de travail par année, représentent la seule source de revenus dont dispose le Conseil pour mener à bien ces activités.

Soumise par le Sous-conseil des métiers spécialisés de London

Résolution n° 15 : FONDS D'ÉDUCATION SYNDICALE DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS

Les comités de négociation d'Unifor vont :

- Négocier une demande qui obligerait l'employeur à cotiser à un fonds d'éducation syndicale pour les travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés d'Unifor.

Parce que :

- Les sections locales d'Unifor qui représentent les travailleuses et travailleurs des trois constructeurs automobiles de Detroit ont été les premières à négocier un fonds d'éducation syndicale pour les métiers spécialisés, actuellement financé par l'employeur, équivalant à cinq (5) cents par heure pour toutes les heures travaillées par tous les membres des unités de négociation;
- L'objectif de ce fonds est de soutenir et de financer des initiatives syndicales destinées aux travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés, et ces initiatives ont été saluées comme un énorme succès par les membres;
- Le Programme d'éducation syndicale des métiers spécialisés et le Programme de sensibilisation des femmes aux métiers spécialisés et à la technologie sont deux exemples positifs démontrant la pertinence de ce fonds;
- Le Programme d'éducation syndicale des métiers spécialisés a été négocié jusqu'à présent dans d'autres secteurs d'Unifor.

Soumise par le Sous-conseil des métiers spécialisés de la Colombie-Britannique

Résolution n° 16 : CONGÉ POUR LES MÉTIERS SPÉCIALISÉS – ENGAGEMENT SOCIAL

Les comités de négociation d'Unifor vont :

- Négocier une disposition qui obligerait les employeurs à accorder un congé aux travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés souhaitant participer à des projets de secours canadiens et internationaux approuvés par le syndicat national d'Unifor.

Parce que :

- Les travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés d'Unifor ont démontré qu'ils sont prêts et disposés à mettre leurs compétences au service de projets de secours canadiens et internationaux;
- Les employeurs n'autorisent pas nécessairement les travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés d'Unifor à s'absenter pour participer bénévolement à des projets de secours, car ce type de congé n'est pas prévu dans de nombreuses conventions collectives;
- La bonne citoyenneté d'entreprise devrait dicter que de tels congés soient accordés aux employés;
- Le bénévolat effectué dans le cadre d'autres projets approuvés par Unifor, qui nécessitent un savoir-faire des métiers spécialisés, montre la grande générosité et la compassion des membres des métiers spécialisés d'Unifor et fait ainsi la promotion du syndicat.

Soumise par la section locale 100

Résolution d'action politique

Résolution n° 17 : HARMONISATION DES PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE/PROGRAMME D'APPRENTISSAGE PANCANADIEN

Le Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor va :

- Soutenir les initiatives visant à permettre aux apprentis de déménager n'importe où au Canada pour mettre à profit leurs compétences et poursuivre leur apprentissage sans interruption.

Parce que :

- En raison de la conjoncture économique, les apprentis sont souvent mis à pied ou déplacés de leur lieu d'emploi initial et ultérieur;
- Les pénuries de main-d'œuvre spécialisée actuelles et futures nécessitent des mesures actives pour inciter les apprentis inscrits à un programme de formation à y rester et à le terminer;
- Des initiatives nationales et régionales sont en cours pour harmoniser les programmes d'apprentissage, notamment par le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage et le projet d'harmonisation des systèmes d'apprentissage dans la région de l'Atlantique; le Forum des ministres du marché du travail a également convenu d'élaborer un protocole sur la mobilité de la main-d'œuvre pour favoriser le déplacement des apprentis entre les provinces, que leur métier soit harmonisé ou non.

Soumise par le Sous-conseil des métiers spécialisés du comté de Windsor et d'Essex

Résolution d'action politique

Résolution n° 18 : COLLABORATION AVEC LES SECTIONS LOCALES ET LES UNITÉS DE NÉGOCIATION POUR ÉTABLIR DES CLAUSES DE RECONNAISSANCE DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS

Le Service national des métiers spécialisés va :

- Aider les travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés d'Unifor à établir des « **clauses relatives à la reconnaissance des métiers spécialisés** » dans les conventions collectives et à mettre en place d'autres dispositions qui protègent et défendent les intérêts des métiers spécialisés, chaque fois que le demande une représentante ou un représentant des métiers spécialisés d'une section locale ou d'une unité de négociation, qu'ils soient membres ou non du Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor.

Parce que :

- L'article 13 des statuts nationaux d'Unifor (Conseil national des métiers spécialisés – paragraphe 7) exige de toutes les sections locales et unités de négociation qu'elles établissent des « **clauses relatives à la reconnaissance des métiers spécialisés** » dans leurs conventions collectives et qu'elles mettent en place d'autres dispositions qui protègent et défendent les intérêts des métiers spécialisés. Pourtant, certains membres des métiers spécialisés de certaines sections locales et unités de négociation semblent rencontrer des difficultés lorsqu'ils demandent de l'aide au Service national des métiers spécialisés.

Soumise par le Conseil consultatif du Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor

Résolution d'action politique

Résolution n° 19 : RECRUTEMENT À L'INTERNE DES MEMBRES DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS NE FAISANT PAS PARTIE DU CONSEIL NATIONAL DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS D'UNIFOR

Les sous-conseils locaux des métiers spécialisés d'Unifor vont :

- Participer activement au recrutement des travailleuses et travailleurs des métiers spécialisés d'Unifor dans le cadre du programme du Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor en utilisant le poste désigné de « recruteur » du sous-conseil local des métiers spécialisés, actuellement requis dans chaque sous-conseil local. Des rapports réguliers sur les activités des « recruteurs » seront un point à l'ordre du jour de toutes les assemblées du sous-conseil local des métiers spécialisés et des rapports à toutes les conférences du Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor.

Parce que :

- En raison de notre croissance au sein d'Unifor à la suite de fusions et de projets d'expansion, tous les travailleurs et travailleuses des métiers spécialisés d'Unifor ne sont pas membres du Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor et ne bénéficient pas de cette adhésion;
- De nombreuses sections locales ou unités de négociation comptant des membres du programme des métiers spécialisés ne sont pas affiliés au Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor et ne participent pas au programme des métiers spécialisés, pour diverses raisons;
- De nombreux membres des métiers spécialisés d'Unifor peuvent être réticents à se joindre au Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor, en raison de problèmes tels que la distance géographique, les structures internes et la politique des sections locales, la crainte d'une perte de solidarité avec les effectifs de la production et d'éventuelles frictions au sein du comité de négociation;
- Le Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor doit se développer et croître dans le but de représenter l'ensemble des 60 000 membres des métiers spécialisés du syndicat.

Soumise par le Conseil consultatif du Conseil national des métiers spécialisés d'Unifor

